

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV) « Travaux d'observation de l'immobilier d'entreprises en Indre et Loire » mises à jour au 11/12/2020**

**1. Identification du vendeur**

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
de Touraine  
1 rue Schiller – BP 80 415  
37204 TOURS Cedex 03

N° SIRET	183 700 012 00051
Téléphone	+33 (0)2 47 47 20 00
Adresse électronique	ccitouraine- entreprendre@touraine.cci.fr
N° TVA intracommunautaire	FR 77 183 700 012

**2. Champ d'application et documents**

**contractuels**

Les présentes conditions particulières de vente (CPV) régissent les produits d'accompagnement suivants : **travaux d'observation de l'immobilier d'entreprises en Indre et Loire**

Un descriptif ainsi que la tarification sont également joints au devis.

Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre d'importance (du plus important au moins important):

- **Le devis** : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débuter la prestation.

Il intégrera notamment :

- La ou les prestations commandées (libellé et descriptif rapide)

- La tarification des prestations

- Le montant total de la commande (incluant le montant hors taxes, le taux de TVA appliqué et le montant toutes taxes comprises)

- Les modalités d'exécution de la prestation

**Les présentes conditions particulières de vente (CPV)**

Les conditions particulières de vente applicables à la prestation objet de la commande seront accessibles via un lien indiqué dans les conditions générales de vente.

- **Les conditions générales de vente (CGV)** : ce document est annexé au devis et intègre un lien vers les conditions particulières de vente.

**3. Conditions d'exécution des prestations :**

**• Modalités d'acceptation de la commande**

Le client devra impérativement avoir fourni à la CCI Touraine, avant tout commencement de la prestation, le devis et les conditions générales de vente datées et signées (la signature devra être précédée de la mention « lu et approuvé »). Toute acceptation des conditions générales de vente induira une acceptation des conditions particulières accessibles via le lien précisé dans les CGV.

En tout état de cause, la réalisation des prestations ne pourra pas débuter avant signature et acceptation sans réserve du devis, confirmation et règlement de la commande par le client.

**• Délais de rétractation :**

- Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Touraine à un client personne morale de plus de 5 salariés et si l'objet du présent contrat entre dans son champ d'activité principal.

La réalisation des prestations ou fourniture de produits ne pourra pas débuter avant confirmation et règlement de la commande par le client.

- Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Touraine à un client personne morale de moins de 5 salariés et si l'objet du présent contrat n'entre pas dans son champ d'activité principal

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, ce client disposera d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du devis sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

**• Engagements / Responsabilités :**

La CCI Touraine n'est tenue que d'une obligation de moyen envers son client au titre du présent contrat.

De fait, la CCI Touraine ne pourra être tenue responsable de l'inadaptation des informations à un besoin particulier du client non précisé dans le devis ou des conséquences de leur utilisation par le client.

La responsabilité de la CCI Touraine ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes CGV serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI Touraine.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la CCI Touraine est établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le client et imputable exclusivement à la prestation achetée, celle-ci est limitée au montant hors taxes de la commande.

**4. Prix :**

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est précisé dans le devis (voir article 2 des présentes conditions).

Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

**5. Modalités de paiement :**

Suite à la livraison de l'étude, réalisée en partenariat avec l'agence d'urbanisme, au client, la CCI Touraine établira une facture au nom du client en double exemplaire. La facture devra être réglée

par le client dans les 30 (trente) jours maximum suivant l'émission de la facture par la CCI Touraine.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture. Toute somme impayée à l'échéance de la facture donnera lieu, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux légal à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement.

La facture pourra être réglée :

Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Touraine et envoyé à l'adresse suivante : CCI Touraine, 1 rue Schiller – BP 80 415 – 37 204 TOURS Cedex 03

Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client  
En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Touraine sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Touraine serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Touraine se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**6. Résiliation :**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat.

En cas de résiliation, toute prestation déjà réalisée par la CCI Touraine à la date de la résiliation sera due.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.